

**N° 5574<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**modifiant les articles 61 et 65 du Code des assurances sociales**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(11.10.2006)

Par dépêche du 2 août 2006, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur un amendement gouvernemental au projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet de loi initial avait pour objet principal de préciser le cadre juridique de la prise en charge par l'assurance maladie des prestations fournies lors d'un séjour dans un Centre de convalescence. Aux termes du commentaire accompagnant l'amendement sous avis, celui-ci ajoutera audit projet de loi „*un dispositif permettant la prise en charge des activités thérapeutiques en psychiatrie extrahospitalière*“.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics pouvant acquiescer aux arguments avancés au commentaire, elle se déclare d'accord avec l'amendement proposé, encore qu'elle se demande pour quelle raison le texte initial n'en avait pas déjà tenu compte.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 octobre 2006.

*Le Directeur,*  
G. MULLER

*Le Président,*  
E. HAAG

